

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Nouveau prestataire fourniture repas école Jacques Prévert
- Complexe sportif :
 - Règlement intérieur
 - Convention prestation de services
- Convention délégation assainissement et eaux pluviales
- Personnel :
 - Avancements de grades
 - Création poste vacataire
 - Création poste adjoint d'animation territorial
 - Tableau des emplois

FONCIER :

- Affaire Commune / MATHIEU acquisition parcelle AL n°105 -106
- Affaire Commune / MOUNIER acquisition parcelle AK n°483p

TRAVAUX :

- Groupement de commande rénovation énergétique bâtiments partagés

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Communication période pré-électorale
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHUADIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Emeline MONIER, Fanny MOURIER,

Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (15).

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Pierrick MARCON), Hélène DREVET (pouvoir à Patricia SOUCHON), Jean Paul GRANGE (pouvoir à Pascale MERLE), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Isabelle MEYNET (pouvoir à Fanny MOURIER) (5).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN, Eric PARRAT (3).

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pascale MERLE est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Pas de remarque particulière, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Nouveau prestataire fourniture repas école Jacques Prévert

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de restauration entre le collège, propriétaire des installations produisant les repas à destination de l'école Jacques Prévert et NEWREST s'est terminé le 4 juillet au soir. De ce fait, et par ricochet, la convention de repas liant la Commune de DUNIERES à NEWREST a pris fin à la même date.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de signer un nouveau contrat de prestations de livraison de repas avec API restauration.

Le Prestataire est une société spécialisée dans la préparation, la fourniture et la livraison des repas à destination de crèches, EHPAD, établissements scolaires et entreprises.

Les Prestations consistent en la préparation, la fourniture et la livraison des repas destinés aux enfants de la cantine de l'école Jacques Prévert.

Les repas seront confectionnés au sein de la Cuisine Centrale de La Talaudière (42).

Les repas sont livrés froids par le Prestataire (achat d'une armoire froide à prévoir).

Les repas sont composés de 5 éléments :

- un potage ou hors d'œuvre ou entrée chaude,
- un plat de viande ou volaille ou poisson ou œuf ou végétarien,
- un plat de légumes verts ou féculents,
- un produit laitier ou fromage
- un fruit ou une pâtisserie ou un entremets.

Le pain n'est pas compris dans la prestation.

Les commandes sont passées le mardi de la semaine S pour la semaine S+1.

Les tarifs sont les suivants :

Grammage enfant : 3,28€ HT par repas, soit 3,46€ TTC (révisable au 1^{er} septembre de chaque année) (Newrest : 3,66 HT 3.86 TTC)

Location mensuelle d'un four de remise en température : 100€ HT, soit 120€ TTC

Le prix comprend les prestations suivantes :

- les denrées,
- la confection et le conditionnement des repas,
- la livraison,
- le suivi nutritionnel,
- les repas à thème et repas liés aux fêtes calendaires.

La facturation aux familles ne sera pas modifiée (4.24 € TTC/repas depuis le 1^{er} février 2025).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de prestations livraison de repas avec API RESTAURATION.

Monsieur Le Maire explique que NEWREST avait engagé une « politique de prix » qui ne permettait plus à la Collectivité de suivre les augmentations successives dues notamment au nombre de repas limité. Il informe que l'école de RAUCOULES sera également fournie par API, tout comme MONTFAUCON et SAINT-ROMAIN-LACHALM.

Thierry SABOT demande comment sera fourni le pain. Il lui est précisé que le pain sera fourni par les boulangers locaux.

Christophe MOULIN informe que ce changement de prestataire a des conséquences au niveau de l'OGEC à l'école privée, avec notamment le licenciement d'un agent.

Jean Pierre NOUVET demande quelles étaient les modalités de réservations précédemment. Il lui est précisé que les familles commandaient via le portail famille d'Amiciel le mardi avant 9h pour le jeudi - vendredi et le vendredi avant 9h pour le lundi - mardi. Il constate donc que ce nouveau système apporte moins de souplesse aux familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de prestations livraison de repas avec API RESTAURATION à compter du 1^{er} septembre 2025.

- **Complexe sportif :**
 - Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le projet de règlement intérieur du complexe sportif Dufaure de Citres en annexe,

Considérant pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu d'établir des dispositions au sein d'un règlement applicable au complexe sportif,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Le Maire indique que ce nouvel équipement sportif va être très demandé. Dans un premier temps, l'utilisation sera limitée aux scolaires et associations habilitées telles que le FCD et Athlé 43. Par la suite, une utilisation, plus large notamment auprès du grand public le temps de midi, sera envisagée. Il convient d'avoir un temps de rouage au préalable. Le système d'entrée fonctionnera avec un contrôle d'accès de portes ventouses et de badges.

Fanny MOURIER suggère un planning élargi pendant les vacances scolaires.

Robert VALLAT estime que si les utilisateurs ne viennent pas sous couvert d'une association la présence d'un gardien semble indispensable.

Pascale MERLE rappelle la présence de caméras dans l'enceinte qui pourraient limiter les dégradations.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, à l'unanimité.

- Convention prestation de services

Considérant le projet de convention pour la réalisation de prestations de services entre la Commune de DUNIERES et HPVc en annexe,

Considérant que l'exploitation et l'entretien du complexe sportif Dufaure de Citres est indispensable pour assurer son bon état et sa longévité, et nécessite à l'égard des usagers une surveillance quotidienne, une formation spécifique des agents mobilisés, ainsi que le déploiement des moyens matériels adaptés,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion de l'entretien de l'équipement concerné,

Il convient de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la convention par laquelle la Communauté de Communes entend confier la gestion des missions d'exploitation et d'entretien de la piste d'athlétisme sise rue du stade à Dunières à la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Commune de DUNIERES et HPVc.

Monsieur Le Maire informe que dans le fonctionnement du quotidien, il n'y aura pas de gros changement. Les agents des services techniques continueront d'entretenir le site comme par le passé. Il conviendra de rincer la piste 1 fois par an. Il va suggérer au HPVc d'investir dans un robot tondeuse pour la tonte des aires de lancers.

Robert VALLAT demande les conséquences financières de cette convention.

Monsieur Le Maire lui rappelle que la Commune intervient gratuitement (personnel et fluides) et rappelle la règle : HPVc investit et les frais de fonctionnement des équipements sont à la charge des Communes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Commune de DUNIERES et HPVc.

- **Convention délégation assainissement et eaux pluviales**

Vu le projet de convention de délégation des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Commune et HPVc en annexe,

Etant donné que HPVc est compétent à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines,

HPVc délègue à la Commune la gestion des ouvrages, réseaux et équipements et à ce titre, la Commune réalise des prestations pour le compte de HPVc.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de délégation des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Christophe MOULIN fait remarquer que le barème applicable pour la main d'œuvre n'est pas suffisamment élevé à savoir 22 € / heure agent avec petit matériel et véhicule léger et 42 € / heure agent avec gros matériels et gros véhicules.

Monsieur Le Maire explique que les agents doivent faire remonter les heures effectuées pour que celles-ci soient refacturées au HPVc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention de délégation des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

- **Personnel :**
 - **Avancements de grades**

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté du Maire n°2025A0002 P adoptant les Lignes Directrices de Gestion.

Monsieur Le Maire indique que les avancements de grades 2025 justifient la création des emplois suivants :

- 2 x 1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 35h (cat C)
- 1 technicien principal de 1ère classe à 35h (cat B)
- 1 adjoint administratif territorial principal 2ème classe à 35h (cat C)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à 34h (cat C)
- 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à 32.75 H (cat C)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois décrits ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création des emplois suivants :

- 2 x 1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 35h (cat C)
- 1 technicien principal de 1ère classe à 35h (cat B)
- 1 adjoint administratif territorial principal 2ème classe à 35h (cat C)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à 34h (cat C)
- 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à 32.75 H (cat C)

- Création poste vacataire

Monsieur Le Maire rappelle le PV du Conseil Municipal du 27 janvier dernier au cours duquel ce sujet avait été abordé.

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi d'agent vacataire afin d'assurer la distribution du bulletin et toutes autres communications municipales.

Cet agent sera payé à la tâche.

La rémunération de l'agent sera versée au terme des opérations de distribution.

Coût pour la collectivité : 537.10 € (brut : 380 € + charges patronales : 157.10 €)

Un devis pour une prestation similaire a été sollicité auprès de la Poste coût : 836.03 € HT soit 1003.23 TTC €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent vacataire pour la distribution des documents municipaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une voix contre (Fanny MOURIER), autorise la création d'un poste de vacataire pour la distribution des documents municipaux.

Fanny MOURIER trouve que l'agent concerné n'est pas suffisamment rémunéré.

- Création poste adjoint d'animation territorial

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de créer un poste d'assistante maternelle à l'école publique suite au départ en retraite de l'agent titulaire. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 17 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial catégorie C à raison de 17 h/semaine.

- Tableau des emplois

Monsieur Le Maire présente le tableau des emplois intégrant les créations de poste ci-dessus :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire Générale	35H	occupé	1	
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé	0.5	
Rédacteur	Secrétaire/comptable	35H	occupé	1	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé en partie	1	à supprimer après avis du CST
Adjoint Administratif principal 2ème classe	Secrétaire	35H	occupé en partie	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire	35H	occupé	1	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé	1	

Adjoint Administratif	Référente MFS/APC	32H	occupé	0.91	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé	0.5	

Adjoint Adminstratif	Manager Tiers Lieu	35H	occupé	1	
----------------------	--------------------	-----	--------	---	--

FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 1ère classe	responsable des services techniques	35H	occupé	1	
Technicien Principal 2ème classe	chef d'équipe services techniques	35H	occupé	1	à supprimer après avis du CST
Technicien Principal de 1ère classe	chef d'équipe services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	responsable informatique	35H	occupé	1	
Agent de maîtrise	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	à supprimer après avis du CST
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques - entretien	35 H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent entretien	35H	occupé	1	à supprimer après avis du CST
Adjoint technique principal 1ère classe	agent entretien	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	

Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	vacant	1	
Adjoint technique	agent entretien	34H	occupé	0.97	à supprimer après avis du CST
Adjoint technique principal de 2ème classe	agent entretien	34H	occupé	0.97	
Adjoint technique	agent entretien	35H	occupé	1	

FILIERE ANIMATION

Adjoint animation principal 2ème classe	agent intervenant à l'école	22H	vacant	0.63	à supprimer après avis du CST
---	-----------------------------	-----	--------	------	-------------------------------

Adjoint animation	agent intervenant à l'école	17H	occupé	0.49	
-------------------	-----------------------------	-----	--------	------	--

Adjoint animation	agent intervenant à l'école	19H	occupé	0.54	
-------------------	-----------------------------	-----	--------	------	--

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine	agent bibliothèque cantine	32.75 H	occupé	0.94	à supprimer après avis du CST
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	agent bibliothèque cantine	32.75	occupé	0.94	

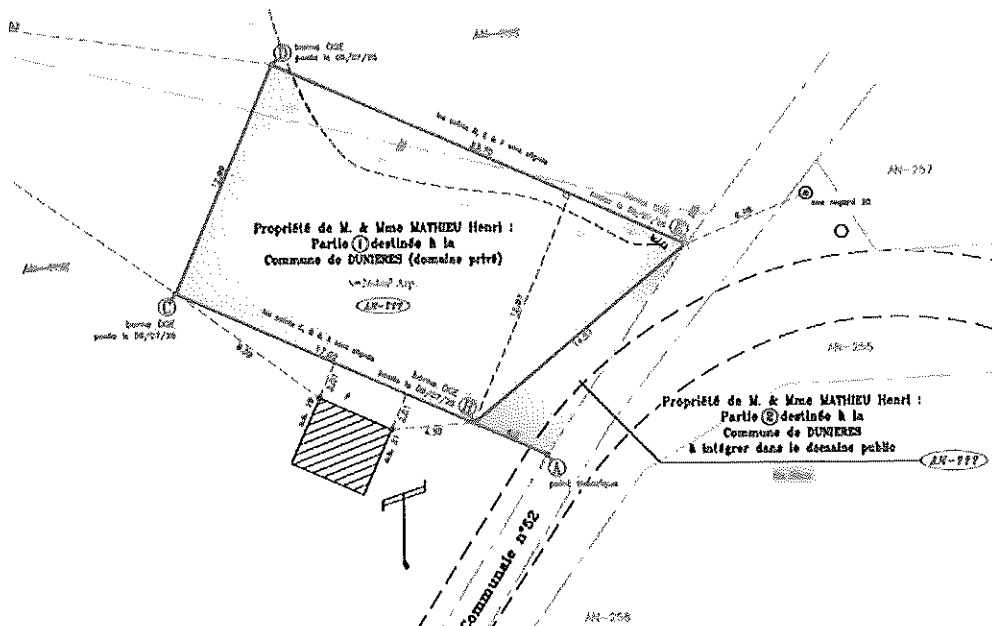
Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des emplois ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à jour du tableau des emplois.

FONCIER :

- Affaire Commune / MATHIEU acquisition parcelle AL n°105 -106

Monsieur Le Maire explique que la Commune souhaite acquérir à Monsieur Henri MATHIEU 294 m² de terrain issus des parcelles AN 105 (264 m²) et 106 (30 m²) au lieudit La Chabannat afin d'installer une bâche incendie.



Il précise que le prix a été fixé à 0.50 €/m² les frais de géomètre et les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune de DUNIERES - l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

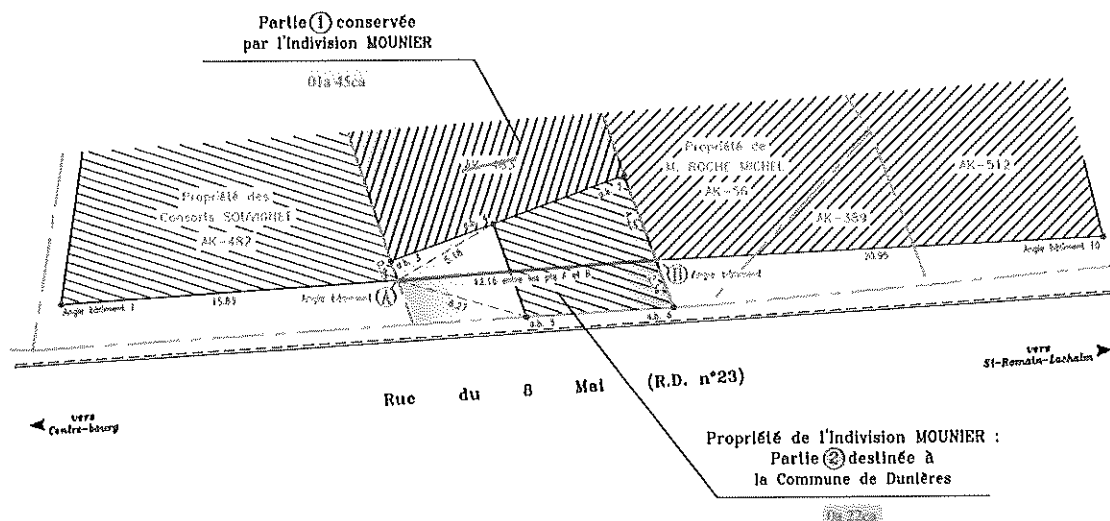
Pascal GOUY remercie Monsieur Henri MATHIEU qui a été très arrangeant et à l'écoute des besoins communaux. La surface achetée se limite au besoin d'aménagement. Il précise qu'une bache de 120 m³ est nécessaire pour protéger les massifs forestiers et les exploitations agricoles. Pierrick MARCON ajoute que le positionnement a été validé en amont par le SDIS. Celui-ci permet un remplissage naturel grâce à la déclivité du terrain.

Thierry SABOT précise que la contenance de 30 m³ est préconisée pour les maisons isolées, 60 m³ pour l'habitat jumelé et 120 m³ pour les massifs forestiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 294 m² de terrain issus des parcelles AN 105 (264 m²) et 106 (30 m²) au lieudit La Chabannat.

- **Affaire Commune / MOUNIER acquisition parcelle AK n°483p**

Monsieur Le Maire explique que la Commune souhaite acquérir à l'indivision MOUNIER 22 m² de la parcelle AK 483 située au 21 rue du 8 mai dans le but de démolir le bâtiment afin d'élargir le trottoir et de sécuriser la circulation des piétons



Monsieur Le Maire rappelle les conditions financières déjà fixées avec l'ancien propriétaire avant que celui-ci ne se rétracte à savoir :

Acquisition de la parcelle AK 483p au prix de 10 000 € TTC frais de rédaction de l'acte et de géomètre à la charge de la collectivité.

La démolition et la remise en état de la partie privative du parvis seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition.

Pascal GOUY informe que ce chantier pourrait débiter à l'automne. L'idée est de s'aligner aux autres bâtiments.

Monsieur Le Maire souligne que la vente de ce bâtiment a permis de faire aboutir les négociations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de 22m² issus de la parcelle AK 483 p.

TRAVAUX :

- Groupement de commande rénovation énergétique bâtiments partagés

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de lancer la rénovation énergétique de Maison de l'Enfance. Il s'agit d'un bâtiment partagé : HPVc : Crèche / Commune : local animation RPE et salles des éducatrices spécialisées.

Monsieur Le Maire propose de constituer un groupement de commandes tripartite entre la Communauté de Communes, la Commune de DUNIERES et la Commune de MONTFAUCON (concernée par le bâtiment partagé « Jardin d'Agora ») afin de retenir la même maîtrise d'œuvre et les mêmes entreprises pour les travaux de rénovation énergétique.

La répartition des dépenses se fera au prorata du montant des travaux répartis selon l'occupation des bâtiments.

Coordonnateur : HPVc.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de DUNIERES au groupement de commandes ayant pour objet la préparation et le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la rénovation énergétique du bâtiment partagé de la Maison de l'Enfance.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu comme membre titulaire et un autre comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de DUNIERES au groupement de commandes ayant pour objet la préparation et le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la rénovation énergétique du bâtiment partagé de la Maison de l'Enfance.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Le Maire, Pierre DURIEUX, comme membre titulaire et Pascal GOUY, comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Communication période pré-électorale**

Monsieur Le Maire distribue aux Conseils Municipaux une note de l'AMF qui fait le point sur les principes qui doivent régir la communication des communes et des candidats à partir du 1^{er} septembre 2025 en période préélectorale.

Il précise que les inaugurations sont possibles pendant cette période en adoptant un ton neutre.

Il informe qu'il avait été envisagé de faire un embrasement de l'Eglise lors du calendrier de l'avent mais étant donné le contexte électoral celui-ci ne se fera pas cette année. Par conséquent, une rallonge budgétaire a été allouée au feu d'artifice du 13 juillet.

Patricia SOUCHON indique qu'elle a eu d'excellents retours sur la qualité du feu d'artifice de cette année.

Monsieur Le Maire informe que la revue municipale va être distribuée dans les prochains jours et remercie Pascale MERLE pour sa précieuse contribution pour son élaboration.

Monsieur Le Maire remercie les élus pour leur présence et investissement lors du défi de la Sapaudia des 20 et 21 juin dernier. L'arrivée à DUNIERES a été émouvante. L'évènement sera reconduit dans 4 ans normalement.

Cédric BROUSSARD informe que c'est l'une des publications qui a fait le plus de vues sur Facebook. Pascal GOUY souligne la qualité de l'organisation.

Christophe MOULIN a échangé avec des handicapés, pour lui cette aventure a été une vraie leçon de vie et se lance le défi de suivre l'épreuve la prochaine fois comme cycliste.

Monsieur Le Maire informe de la tenue d'une réunion le 17 septembre à 17h relative à la signalétique de la Commune. Les conseillers municipaux sont conviés.

Monsieur Le Maire informe de la remise du Label « ville active et sportive » le 30 octobre à Nice.

Monsieur Le Maire souhaite un bel été aux personnes présentes.

DATE A RETENIR

Prochain Conseil Municipal : 09/09 20H

Fin de la séance.

Fait à DUNIERES, le 24 juillet 2025

La Secrétaire de séance,
Pascale MERLE



Le Maire,
Pierre DURIEUX

